



GHANA

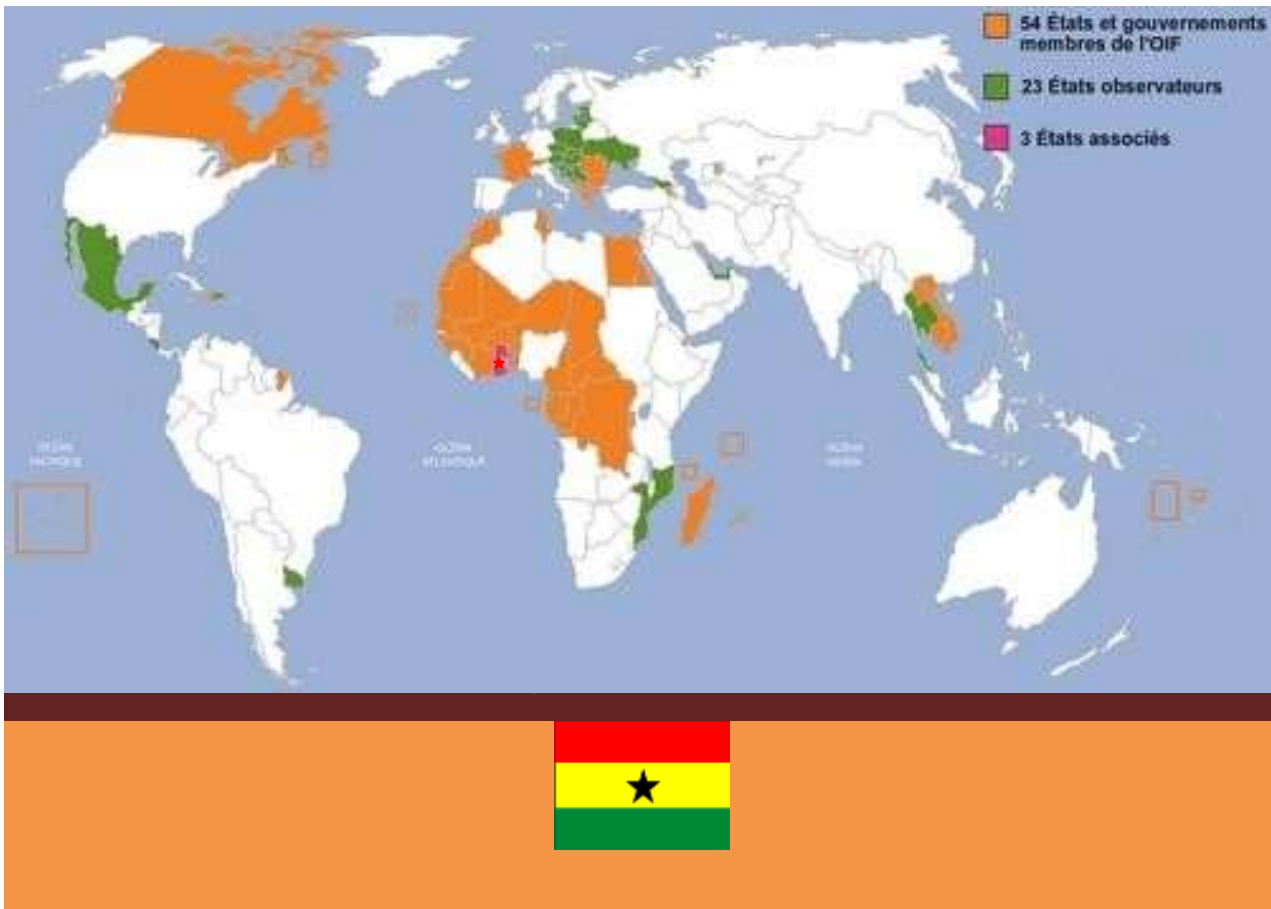


TABLEAU DE LA SITUATION DE L'EGALITE FEMME/HOMME GHANA

Ancienne colonie britannique plus connue sous le nom de GOLD COAST¹, le Ghana est un pays d'Afrique occidentale situé au bord du Golfe de Guinée. Les pays limitrophes du Ghana sont la Côte d'Ivoire à l'ouest, le Burkina Faso au nord et le Togo à l'est. Sa capitale est Accra. Son accession à l'indépendance a été proclamée le 6 mars 1957². D'après le recensement de 2010, la population du Ghana est estimée à 24.658.823 habitants. La population actuelle est estimée à 30.634.497³. La langue officielle est l'anglais, la langue d'origine véhiculaire est le *twi* et la monnaie le *cédi*. Cependant le Ghana est membre observateur de l'Organisation Internationale de la Francophonie et accorde une place toujours plus importante au français. D'ailleurs, il a signé le pacte international linguistique avec la Francophonie pour un soutien technique amélioré et un renforcement des capacités en matière d'enseignement et d'apprentissage du français en

2018⁴. Le Ghana est doté d'un système juridique pluraliste fondé sur la juxtaposition du droit écrit, du droit coutumier et du droit religieux ce qui favorise les contradictions et les incohérences, en particulier en matière de droit du mariage et de droit de la famille, du droit successoral et du droit de propriété⁵. Son actuel Président est Mr Nana Akufo-Addo depuis le 7 janvier 2017. Le Ghana a ratifié sans réserve la CEDEF/CEDAW et le Protocole de Maputo.

Le pays a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels :

| | |
|---|---|
| CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981) | Date de signature :17 Juillet 1980 |
| | Date de ratification : 02 Janvier 1986 |
| PROTOCOLE A LA CEDEF (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002) | Date de signature :24 Février 2000 |
| | Date de ratification : 03 Février 2011 |
| PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976) | Date de signature : 7 septembre 2000 |
| | Date de ratification: 7 septembre 2000 |
| PIDCP (adopté le 16 Décembre 1966 et entrée en vigueur le 23 Mars 1976) | Date de ratification : 7 septembre 2000 |
| CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990) | Date de signature : 29 Janvier1990 |
| | Date de ratification : 5 Février 1990 |
| RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES | Adhésion |
| | Date de signature : 18 juillet |



| | |
|---|--|
| STATUT DE ROME (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002) | 1998 |
| | Date de ratification : 20 décembre 1999 |
| La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes adoptée le 20 décembre 1993 ¹ | Adhésion |
| La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984) | Date de signature: 7 septembre 2000 ¹ Date de ratification: 7 septembre 2000 |
| Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale New York, 7 mars 1966 entrée en vigueur le 4 janvier 1969 | Date de signature : 8 septembre 1966 Date de ratification : 8 septembre 1966 |
| La Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) ¹ . | Date de ratification: le 7 septembre 2000 |
| Convention sur la nationalité de la femme mariée adoptée le 20 février 1958 entrée en vigueur le 11 août 1958 | Date de ratification 15 août 1966 |



| | |
|---|---|
| <p>Convention sur les droits politiques de la femme 31 mars 1953 entrée vigueur le 7 juillet 1954</p> | <p>Date de ratification: 28 décembre 1965</p> |
| <p>Protocole additionnel à la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants – dit Protocole de Palerme (2000, en vigueur depuis 2003)</p> | <p>Date de ratification: 21 aout 2012</p> |
| <p>Convention international sur l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales adopté le 21 decembre 1965 entrée en vigueur le 4 janvier 1969</p> | <p>Date de ratification le 8 septembre 1966</p> |
| <p>DECLARATION DE BEIJING ET PROGRAMME D'ACTION DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES</p> | <p>Adhésion</p> |
| <p>CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ETRE DE L'ENFANT, UA, adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)</p> | <p>Date de signature :18 Août 1997</p> |
| | <p>Date de ratification : 10 juin 2005</p> |
| <p>Charte africaine des droits de l'homme et des peuples¹</p> | <p>Ratifié en 1989</p> |



| | |
|--|--|
| | |
| PROTOCOLE DE MAPUTO adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005) | Date de ratification: 31 Octobre 2003 |
| | Date de ratification : 13 Juin 2007 |

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Lois et mesures destinées à promouvoir le respect des droits des femmes :

- Loi N° 732 de 2007 criminalise les violences domestiques (*Domestic Violence Act 2007 : DVA*) ;
- Loi N° 694, fait de la traite des êtres humains un crime passible de peines de réclusion d'un minimum de 5 ans (*Human Trafficking Act 2005 : HTA*) ;
- Loi modifiant l'article 796A du Code pénal ;
- Loi redéfinissant les MGF et punissant ceux qui aident et encouragent la pratique des MGF ;
- L'esclavage et la servitude involontaire sont incriminés dans l'article 26 de la Constitution du Ghana;
- Loi de 1998 sur les enfants (qui criminalise le mariage forcé et celui des mineurs) constitue une base juridique solide pour la protection de la femme et de l'enfant;⁶
- Loi n°715 de 2006 sur le handicap⁷;
- Loi n°846 sur la santé mentale 2012;
- Loi N°741 sur les infractions pénales révisées en 2007, qui élargit la définition des personnes impliquées dans la perpétuation des mutilations génitales féminines ainsi que le champ d'application des sanctions prévues à leur rencontre;
- Politique nationale et du plan d'action 2009-2019 concernant la lutte contre les violences familiales;



ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'ÉGALITE FEMME HOMME :

MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES DANS

DIFFERENTS DOMAINES

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels :

Mécanismes institutionnels

- La réalisation de l'objectif de l'égalité entre les hommes et les femmes dépend, en fait des mutations dans les attitudes et comportements dans toutes les couches de la société, depuis la base jusqu'aux plus hautes sphères de l'État. Les mécanismes nationaux peuvent jouer un rôle déterminant en provoquant ces transformations à tous les niveaux et en aidant à se réaliser. C'est dans cette optique que les gouvernements ont cherché, depuis la Conférence de Beijing, à renforcer de diverses manières les mécanismes nationaux existants.
- Le Ghana a élevé le statut de son mécanisme national en le plaçant au niveau le plus élevé possible du gouvernement. Il relève du cabinet du président et a des liens directs avec différents ministères, services et organismes.
- En 2005, il a été mis en place une Unité de Soutien aux Victimes des Violences conjugales (DOVVSU) au sein des services de police, afin d'accompagner les victimes et de les assister dans leur réinsertion dans la société. Cette structure manque de moyens financiers et de ressources humaines nécessaires pour venir efficacement en aide aux victimes.
- La Politique nationale en matière de genre et de l'enfance (2004) fait partie intégrante du processus du développement national et renforce l'ensemble des objectifs de développement du pays.
- Récemment, la Suisse a financé pour le Ghana le fonds pour l'égalité des sexes pour des programmes qui serviront à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en mettant en œuvre des initiatives d'émancipation politique des femmes visant à soutenir la pleine application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).
- *En 2012–2013, ONU FEMMES a financé le Ghana pour un projet intitulé : Renforcer les capacités en vue d'influencer les politiques en matière de changements climatiques dans une perspective tenant compte des questions de genre. Le projet vise à faire face à l'impact différent selon le sexe des changements climatiques, grâce à des avancées novatrices et établissant des précédents au niveau de la prise de décisions, et des mesures d'atténuation et d'adaptation.*
- La restructuration du Ministère de la condition féminine et de l'enfance.



- La mise en œuvre de la politique nationale et du plan d'action 2009-2019 concernant la lutte contre les violences familiales et de la loi de 2007 sur les violences familiales.
- L'Institut National des Droits de l'Homme du Ghana, disposant d'un Statut A et d'une forte compétence en droits humains, intègre également dans ses actions la protection et la promotion des droits des femmes.
- Le Ministère de l'égalité entre les sexes, de l'enfance et de la protection sociale a élargi le nouveau mandat qui lui permettra de réaliser l'égalité entre les sexes, de promouvoir le bien-être et la protection des enfants et de faire participer les groupes de femmes vulnérables et exclues, y compris les femmes âgées et handicapées.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Ghana et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

➤ **Santé et social**

• **LES AVANCEES**

- L'adoption de la Politique sur la santé reproductive et du Plan stratégique pour la prise en charge de l'avortement ont conduit à des améliorations pour l'accès des femmes aux soins de santé (il y a désormais plus de cliniques dans les différentes régions du pays, plus de sages-femmes qualifiées et des soins prénataux gratuits pour les femmes).
- Mesures prises en application de la politique pour la prise en compte des sexospécificités dans le secteur de la santé de 2009 ainsi que de la version révisée de la politique nationale de lutte contre le VIH/SIDA et les maladies sexuellement transmissibles, publiées en février 2013. Il salue également l'adoption de la loi sur la santé mentale de 2012 (loi n°846) ainsi que les projets visant à promouvoir le régime national d'assurance maladie⁸.

Cependant, un certain nombre de défis demeurent.



- **LES OBSTACLES**

- L'application de pratiques coutumières, les accoucheuses traditionnelles sont peu formées parfois.
- Les difficultés d'accès aux hôpitaux, etc. Le Ghana a un taux élevé de mortalité maternelle (560 sur 100.000 naissances en 2005 selon l'UNICEF), résultant de dangereux avortements non-médicalisés, de la faible utilisation de moyens de contraception et du manque d'éducation sexuelle.
- Les taux d'utilisation de la contraception sont faibles.
- Le manque d'éducation sexuelle est important.
- Le taux de mortalité maternelle, qui demeure élevé, du fait en partie des grossesses précoces et du manque d'accès aux services de santé, notamment aux soins obstétricaux essentiels, en particulier dans les zones rurales⁹.
- L'absence d'une éducation complète sur la santé de la sexualité et de la procréation et les droits en la matière, notamment sur les comportements sexuels responsables, le manque de service de planification familiale et l'immensité des besoins de contraception non satisfaits chez les femmes pauvres et les femmes vivant en milieu rural¹⁰.
- Les disparités régionales et socioéconomiques en ce qui concerne l'accès des femmes et des filles aux services de santé sexuelle et procréative, y compris aux soins à l'accouchement dispensés par du personnel qualifié et des soins prénatals et postnatals appropriés¹¹.
- La méconnaissance générale des conditions dans lesquelles un avortement peut être pratiqué légalement et la réprobation que suscite cette pratique, avec pour conséquence que de nombreuses femmes recourent à des avortements non médicalisés¹².
- Le manque d'informations sur l'état de la santé mentale des femmes et sur l'application de la loi sur la santé mentale de 2012¹³.
- L'absence de foyers d'accueil opérationnels gérés par l'État et la forte dépendance à l'égard des



➤ **Education et Culture**

• **LES AVANCÉES**

Les progrès accomplis par le Ghana vers la réalisation de la parité homme-femme dans l'enseignement primaire résultent des mesures concertées prises par les pouvoirs publics et du renforcement des capacités institutionnelles (création de services de promotion de la condition féminine au sein du Ministère de l'Éducation, de la Science et des Sports (MOESS) et affectation des agents d'éducation des filles au sein des districts).

- Le projet appuie l'Unité d'éducation des filles (GEU) du Service de l'éducation du Ghana et vise à accroître la participation des filles aux disciplines scientifiques, par des activités de renforcement des capacités des membres du personnel de la GEU et l'organisation de STEM Clinics, des manifestations d'une journée qui ont encouragé plus de 1.550 filles à suivre des cursus et des carrières en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM) grâce à des activités pratiques et des interactions avec des mentors féminins dans les domaines STEM.
- Le plan stratégique pour l'éducation 2018-2030 est le sixième du genre et il se fonde sur les précédents et sur d'autres objectifs stratégiques tels que l'éducation de base universelle gratuite obligatoire et les OMD, et est aligné sur le plus récent Objectif de développement durable (ODD) 4 et le Plan national de développement 2016-2057. Le but ultime du plan est de faire en sorte que l'éducation joue un rôle critique et positif dans le programme national de développement et contribue à intégrer les objectifs de développement internationaux dans ce programme¹⁴.

• **LES OBSTACLES**

Les études montrent que des facteurs socioéconomiques et culturels freinent la scolarisation des filles. Le fossé entre les filles et les garçons dans l'enseignement secondaire et tertiaire (64,5 % de garçons et 35,5 % de filles) continue de constituer une préoccupation. De même, le taux d'inscription des filles dans les polytechniques (69,5 % pour les garçons contre 30,4 % pour les filles) ainsi que dans les filières scientifiques et techniques est encore plus bas. Dans l'enseignement professionnel technique, plus de filles sont inscrites dans les filières traditionnellement dominées par les femmes.

En outre, le taux d'alphabétisation des hommes est de 20 % supérieur à celui des femmes, avec un écart de l'ordre de plus de 30 % dans le Nord.

- La persistance des sévices sexuels et du harcèlement des filles dans les écoles, et les conséquences



négligence des pratiques préjudiciables telles que le mariage précoce et forcé sur l'éducation des filles, particulièrement dans les zones rurales¹⁵,

- Le manque d'établissement d'enseignements et d'enseignants qualifiés, particulièrement dans les zones rurales, la tendance à la privatisation de l'enseignement et le fait que les parents donnent la priorité à la scolarisation des garçons, surtout dans les zones rurales¹⁶.

➤ **Participation politique des femmes**

• **LES AVANCEES**

- En 2009, pour la première fois une femme a été élue à la tête d'une chambre parlementaire.
- Le gouvernement a élaboré un livre blanc sur l'action positive en 1998, visant à accroître la représentation des femmes dans la vie publique, une telle politique a été adoptée.
- Ministère du genre, de la protection de l'enfance et de la protection sociale.

• **LES OBSTACLES**

Malheureusement les femmes continuent à être sous-représentées au niveau des postes de responsabilité. Bien qu'il y'ait une interlocutrice du Parlement, procureur général des femmes, et des femmes juges en chef, le parlement du Ghana a seulement 19 femmes sur un total de 230 membres.

- Les femmes occupent moins de postes de direction que les hommes et les femmes politiques étaient confrontées au sexisme, au harcèlement et aux menaces de violence. Des facteurs culturels et traditionnels ont limité la participation des femmes à la vie politique. Les organisations de recherche ont constaté que la peur des insultes, des questions relatives à la sécurité physique et la perception sociétale globalement négative des femmes politiques empêchaient les femmes d'entrer en politique¹⁷.
- Le projet de loi sur l'action positive (Égalité des sexes) tarde à être adopté et que les femmes sont encore sous représentées aux postes de décision.
 - Le manque de mesures destinées à remédier aux causes profondes du problème parmi lesquelles les attitudes sociales et culturelles dominantes et l'accès limité des femmes au financement des campagnes.

➤ Violences basées sur le genre

• LES AVANCEES

Le Ghana est le premier pays africain à criminaliser les mutilations génitales féminines (MGF) en vertu de la Loi sur la modification du Code pénal de 1994.

- L'article 39(2) de la constitution du Ghana prévoit l'abolition des pratiques traditionnelles portant préjudice à la santé et au bien-être d'une personne¹⁸.
- Les peines de prison des personnes reconnues coupables de viol vont de 5 à 25 ans, tandis que les attentats à la pudeur constituent un délit passible d'une peine d'emprisonnement minimale de six mois.
- Le Ministère des finances continue d'accroître le montant du crédit alloué au Ministère de l'égalité des genres, de l'enfance et de la protection sociale pour l'application effective de la loi de 2007 sur les violences familiales et du Cadre stratégique national pour l'élimination des mariages d'enfants.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre stratégique national pour l'élimination des mariages d'enfants, le Ministère de l'égalité des genres, de l'enfance et de la protection sociale a collaboré avec les membres du Parlement, des juges, des agents de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative, de la Commission nationale de l'éducation civique, de l'Unité chargée des violences familiales et du soutien aux victimes, du Service national de la police, du Service national de la santé, du Service national de l'éducation, du Ministère des chefferies et des médias dans la lutte contre le mariage d'enfants au Ghana.
- Le Ghana est le premier pays africain à criminaliser les mutilations génitales féminines (MGF) en vertu de la Loi sur la modification du Code pénal de 1994.

• LES OBSTACLES

La pratique de la mutilation continue. La prévalence des mutilations dépend de l'ethnie et de la région et est difficile à évaluer car les données ne sont pas disponibles pour tous les groupes. Dans le domaine de Bawku (région de l'Est supérieure), par exemple, il est estimé que 85% des filles subissent l'excision. À Accra et Nsawam (sud), les MGF toucheraient les filles qui ont quitté le nord du Ghana et les pays voisins.

Dans la région où la prévalence est la plus élevée le (Nord-Ouest), 60 % des femmes de 45 à 49 ans ont subi des MGF/E, contre 16 % des jeunes femmes de 15 à 19 ans¹⁹.



Malgré l'adoption de la loi sur la violence domestique en 2007, la violence domestique reste très répandue au Ghana. Il est estimé qu'une femme sur trois a subi la violence domestique. Les statistiques de la DOVVSU en 2008 ont montré que 12.245 cas ont été rapportés à l'unité de cette année.

Les problèmes incluent un manque général de sensibilisation du public qui nécessite des dispositions juridiques et un soutien insuffisant pour les victimes.

Bien que la *Domestic Violence Act* interdit aux médecins de facturer des frais pour les rapports médicaux nécessaires pour porter plainte, les médecins continuent de facturer les victimes résultant dans de nombreux cas à faire abandonner leurs plaintes formelles.

Le viol est une infraction pénale en vertu du Code criminel, mais les auteurs sont rarement poursuivis et condamnés. En septembre 2008, la DOVVSU a noté quelques cas de viols, 110 arrestations, et seulement 7 condamnations.

Discriminations dans la famille

- Malgré la Loi de 1998 sur les enfants, qui fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans, les pratiques coutumières des mariages précoces restent. Il est estimé que 16% des femmes entre 15-19 ans sont actuellement mariées, divorcées ou veuves.
- Environ 22% des femmes ghanéennes sont estimées être dans des unions polygames, et 40% des femmes dans les régions nordiques vivent dans des relations polygames.
- La violence, les viols, les Mutilations Génitales Féminines subsistent.
- La loi criminalise le viol de femmes mais pas le viol conjugal. Une agression sexuelle sur un homme peut être accusée d'attentat à la pudeur.
- Le viol et la violence domestique sont restés de graves problèmes. Les données d'enquête publiées en 2016 suggèrent que 28% des femmes et 20% des hommes ont été victimes d'au moins un type de violence domestique au cours des 12 mois précédant l'étude.²⁰
- Les femmes continuent d'être accusées de pratiquer la sorcellerie, en particulier dans la Région du Nord, le Haut Ghana oriental et le Haut Ghana occidental. En effet, de nombreux actes de violence sont commis contre des filles et des femmes âgées considérées comme des sorcières, contraignant plusieurs d'entre elles à chercher refuge dans ce que l'on appelle des « camps de sorcières », où elles vivent souvent dans des conditions difficiles, notamment sans avoir accès à un logement convenable, à de la nourriture et à de l'eau en suffisance, et à des installations sanitaires correctes.

Mariage

Bien que l'Ordonnance relative au mariage exige la monogamie, la polygamie est permise à la fois par l'Ordonnance relative au mariage de 1907 (Droit religieux) et le droit coutumier. Pratiquement tous les mariages au Ghana relèvent du droit coutumier.

Autorité parentale

La loi sur les enfants de 1998 attribue l'autorité parentale et le droit de garde aussi bien au père qu'à la mère, à égalité de droits. Toutefois, en droit coutumier, les enfants sont supposés "appartenir" à la famille étendue du père.

Droit successoral

En vertu du droit musulman (religieux) les femmes reçoivent une moindre part des biens successoraux et des biens familiaux que les hommes.

Les mutilations génitales

La pratique de la mutilation continue. La prévalence des mutilations dépend de l'ethnie et de la région et est difficile à évaluer car les données ne sont pas disponibles pour tous les groupes. Dans le domaine de Bawku (région de l'Est supérieure), par exemple, il est estimé que 85% des filles subissent l'excision. À Accra et Nsawam (sud), les MGF toucheraient les filles qui ont quitté le nord du Ghana et les pays voisins. Malgré l'adoption de la loi sur la violence domestique en 2007, la violence domestique reste très répandue au Ghana. Il est estimé qu'une femme sur trois a subi la violence domestique. Les statistiques de la DOVVSU en 2008 ont montré que 12.245 cas ont été rapportés à l'unité de cette année.

Les problèmes incluent un manque général de sensibilisation du public qui nécessite des dispositions juridiques et un soutien insuffisant pour les victimes.

Bien que la *Domestic Violence Act* interdit aux médecins de facturer des frais pour les rapports médicaux nécessaires pour porter plainte, les médecins continuent de facturer les victimes résultant dans de nombreux cas à faire abandonner leurs plaintes formelles.

Le viol est une infraction pénale en vertu du Code criminel, mais les auteurs sont rarement poursuivis et condamnés. En septembre 2008, la DOVVSU a noté quelques cas de viols, 110 arrestations, et seulement 7 condamnations.

➤ **Accès à la justice**

- **LES AVANCEES**



- Création de deux tribunaux des délits sexistes et sexuels et de tribunaux pour les mineurs et les familles²¹.
- L'article 22 de la Constitution appelle le Parlement à adopter une loi visant à protéger les droits des femmes dans le mariage et après sa dissolution.
- Un projet de loi sur le droit de propriété des épouses, avait fait l'objet de discussion avec les principales parties prenantes

- **LES OBSTACLES**

- La majorité des femmes pauvres n'ont qu'un accès limité, voire aucun accès, aux voies officielles des services judiciaires ;
- La méconnaissance persistante des règles de droit élémentaires, en particulier parmi les femmes rurales, des frais de justice qui sont hors de portée ainsi que la stigmatisation des femmes qui saisissent la justice
- Le recours accru à un mode alternatif de règlement des conflits pour régler les affaires relevant des tribunaux pour les mineurs, ceux-ci ayant également compétence pour juger des affaires pénales et délivrer des ordonnances civiles de protection en vertu de la loi sur les violences familiales de 2007.

➤ **Accès aux ressources**

- **LES AVANCEES**

- L'égalité des sexes s'avère essentielle pour réaliser le développement durable, car les femmes jouent un rôle clé dans la gestion des ressources naturelles et la réduction de la pauvreté.
- La constitution et la loi prévoient le même statut juridique et les mêmes droits pour les femmes que pour les hommes dans les lois sur la famille, le travail, la propriété, la nationalité.
- La loi stipule qu'un employeur ne peut discriminer une personne sur la base de plusieurs catégories, notamment le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion, le statut social ou économique, ou un handicap, que cette personne soit déjà employée ou qui cherche un emploi.

- **LES OBSTACLES**

Bien que la législation prévoie l'égalité des droits à l'emploi, les femmes continuent d'être victimes de

discrimination, en grande partie en raison d'un manque de surveillance et d'application des mécanismes. En 2007, il a été estimé que 86% des femmes actives étaient employées dans le secteur informel. Seulement 4% des femmes actives étaient employées dans le secteur formel secteur public et seulement 6% dans le secteur privé formel.

Au Ghana, les femmes ont un accès limité aux ressources essentielles comme la terre, la main-d'œuvre, le crédit, les biens-fonds et les marchés pour améliorer leurs revenus et réduire la pauvreté.

Les femmes connaissent la pauvreté dans les ménages non pauvres, du fait des inégalités systématiques dans divers domaines et de leur manque de pouvoir de décision sur les ressources du ménage.

Bien que le gouvernement ait généralement fait des efforts pour appliquer la loi, les chefs et chefs de tribus à prédominance masculine sont habilités à régler l'accès aux terres et leur utilisation dans leurs zones tribales. Dans ces zones, les femmes étaient moins susceptibles que les hommes de bénéficier de droits d'accès à de grandes parcelles de terres fertiles. Les veuves sont souvent menacées d'expulsion de la maison par les parents de leur mari décédé et manquent souvent de la conscience ou des moyens de défendre leurs droits de propriété devant les tribunaux²².

Le gouvernement n'a pas appliqué efficacement les interdictions de discrimination.

Des discriminations dans l'emploi et la profession se sont manifestées à l'égard des femmes, des personnes handicapées, des personnes séropositives pour le VIH et des personnes LGBTI. Par exemple, des rapports ont indiqué que peu d'entreprises pouvaient répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées sur leur lieu de travail. De nombreuses entreprises ont ignoré ou rejeté ces personnes qui postulaient à des emplois.

Les femmes dans les centres urbains et celles ayant des compétences et une formation rencontraient peu de préjugés déclarés, mais la résistance persistait à ce que les femmes entrent dans des domaines non traditionnels et accèdent à l'éducation.

En juin 2018, le gouvernement a annoncé qu'il attribuerait 30% de ses contrats à des entreprises locales, aux personnes handicapées et aux femmes, mais les moyens de mettre en œuvre et de faire respecter cette disposition restaient incertains²³

OBSERVATIONS GENERALES

Le Ghana est doté d'un système juridique pluraliste fondé sur la juxtaposition du droit écrit, du droit

coutumier et du droit religieux ce qui favorise les contradictions et les incohérences, en particulier en matière de droit du mariage et de droit de la famille, du droit successoral et du droit de propriété.

En 1998, le Parlement a adopté un amendement interdisant « rituel ou coutumier servitude », et la traite des êtres humains. Une loi a été adoptée en 2005, néanmoins, la pratique de l'esclavage rituel (*trokosi*) se poursuit dans la région de la Volta. Selon cette pratique, quand un parent commet un crime, la famille doit offrir au sanctuaire local une fille vierge âgée de 8-15 ans pour devenir un "esclave des dieux". Le prêtre des sanctuaires est autorisé à battre la jeune fille, réclamer des relations sexuelles et lui refuser la nourriture, l'éducation et les droits de santé de base. À ce jour, le gouvernement n'a pas appliqué les mesures juridiques à l'égard de la servitude involontaire.

Dans certaines des régions les plus pauvres du pays (principalement le Nord, Nord-est, de l'Ouest), la croyance en la sorcellerie reste très répandue. Beaucoup de femmes pauvres, souvent âgées sont accusées de sorcellerie et sont confinées dans des « camps de sorcières ». Il en ressort le constat que les préjugés et stéréotypes sont coriaces. Ils influent sur la vie de nombreuses femmes au Ghana et justifieraient une plus grande volonté du gouvernement pour un changement de mentalité de la population et pour une meilleure mise en œuvre des conventions auxquelles le pays a adhéré.

RECOMMANDATIONS

- Réformer ou abolir toutes les lois discriminatoires, conformément à la CEDAW et au Protocole de Maputo.
- Renforcer toutes les autres mesures de protection et d'accompagnement des femmes victimes de violences, y compris en supprimant les obstacles à l'accès à la justice ; en garantissant la poursuite et la sanction des auteurs des crimes ; en mettant en place des formations destinées au personnel responsable de la mise en œuvre des lois et en augmentant les ressources financières allouées aux programmes et services de lutte contre les violences conjugales.
- Adopter toutes les mesures nécessaires pour réformer ou éliminer les pratiques culturelles et stéréotypes discriminatoires, en organisant des campagnes de sensibilisation, destinées aux hommes et aux femmes, aux autorités traditionnelles et aux chefs des communautés.
- Mettre en place des programmes systématiques et obligatoires de renforcement des capacités à l'intention des juges, des magistrats du parquet, des avocats, des policiers et des prestataires de soins de santé pour faire en sorte qu'il soit dûment tenu compte des considérations de sexe dans le traitement des victimes de violences.
- D'intensifier ses efforts pour prévenir et sanctionner systématiquement toutes les formes de violence



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme



à l'égard des femmes et des filles en veillant à ce que les plaintes pour faits de violence donnent lieu à des enquêtes approfondies et efficaces et à ce que les auteurs soient traduits en justice.

N.B : Le RF-EFH est disponible pour accompagner le pays à améliorer l'accès, la qualité et l'efficacité des services de santé, multiplier les efforts pour enrayer la mortalité maternelle et infantile, améliorer l'information relative aux méthodes contraceptives accessibles, améliorer l'éducation sexuelle et mettre en place des services de planning familial.

Documents consultés

http://www.fidh.org/IMG/pdf/cahierd_exigences_FR.pdf

<http://www.unwomen.org/fr/trust-funds/fund-for-gender-equality/grantees#sthash.djOrpENI.dpuf>

Recommandations du Comité de la CEDAW, août 2006

Wikigender, www.wikigender.org

Actions de la campagne, voir : www.africa4womensrights.org

WILDAF-Ghana, – Rapport alternatif de WILDAF adressé au Comité de la CEDAW, 2006 WILDAF-Ghana est membre du réseau panafricain WILDAF.

www.wildaf.org

Ghana Statistical Service (GSS): Pattern and Trends of Poverty in Ghana 1991-2006. April 2007. L'incidence de la pauvreté est la proportion d'une population donnée identifiée comme pauvre.

<https://wcaro.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/FR-UNFPA-ANALYSIS-ON-FGM.pdf>

https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2015/12/FGMChBrochure_Final_Fr_161-1.pdf

<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve?codeEve=299>

<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve?codeEve=299>

<https://www.worldometers.info/world-population/ghana-population/> le 31 octobre 2019

<http://africa24.info/2019/03/26/ghana-ultimatum-de-macron-a-nana-pour-accepter-le-francais-comme-deuxieme-langue-du-pays/>

http://www.africa4womensrights.org/public/Cahier_d_exigences/Ghana-FR.pdf

<https://wcaro.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/FR-UNFPA-ANALYSIS-ON-FGM.pdf>

<https://www.globalpartnership.org/fr/country/ghana>.



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme



Fonds africain de développement, profil de genre par pays Ghana, Octobre 2008.

CEDAW/C/CGHA/CO/6-7, 2014, observations finales concernant les sixièmes et septièmes rapports périodiques du Ghana.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, CCPR/C/GHA/CO/1, Comité des droits de l'homme, Observations finales concernant le rapport initial du Ghana.

CEDAW/C/CGHA/CO/6-7, 2014, observations finales concernant les sixièmes et septièmes rapports périodiques du Ghana.

Ghana 2018 human rights report.

Bureau régional de l'UNFPA pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre (WCARO), Analyse des Cadres juridiques relatifs aux Mutilations Génitales Féminines (MGF) de pays sélectionnés d'Afrique de l'Ouest.

Mutilations génitales féminines/excision : Bilan statistique et examen des dynamiques du changement, 2013, https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2015/12/FGMCBrochure_Final_Fr_161-1.pdf